

# RÈGLEMENT DE CAMPAGNE ET DU JEU CONCOURS ASSOCIÉ

## Campagne "SOMFY"

### « UNE SERRURE INTELLIGENTE AU QUOTIDIEN : QU'EN PENSEZ-VOUS ? »

Version du 02/03/2021

#### 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société EDF, Société Anonyme au capital de 1 505 133 838,00 Euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro B 552 081 317 ayant son siège social au 22-30 avenue de Wagram, 75 382 Paris cedex 08 France (ci-après la « Société Organisatrice », organise du 08/03/2021 à 00h01 (heure française) au 31/05/2021, 23h59 inclus (heure française) un jeu concours (ci-après le « Jeu ») intitulé «UNE SERRURE INTELLIGENTE AU QUOTIDIEN : QU'EN PENSEZ-VOUS ?» sur [www.edfpulseandyou.fr](http://www.edfpulseandyou.fr) (ci-après le « Site »).

#### 2. PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à :

- toute personne physique majeure intéressée par l'innovation, désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial, résidant en France métropolitaine (Corse comprise hors Monaco et Andorre), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu concours directement ou indirectement ;

Une seule dotation sera, le cas échéant, attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

Nous insistons sur le fait que ce site est à destination du grand public et qu'à ce titre nous ne souhaitons pas que les professionnels de toute entreprise viennent y prendre la parole. Nous cherchons des avis, idées, commentaires de particuliers qui sont partagés entre particuliers au regard d'usages de leur vie quotidienne, et non des avis d'experts, sauf mention expresse spécifié sur la campagne.

**Certains participants seront identifiés par un badge indiquant qu'ils sont bêta-testeurs de la serrure intelligente Somfy OpenDoor. Cette serrure**

**aura été précédemment installée chez eux par l'entreprise Somfy. Ces bêta-testeurs sont couverts par une assurance souscrite par EDF du 08 mars au 08 septembre 2021 minuit. Les conditions sont présentées dans l'Annexe 1 : Assurance "Casse-Vol serrures intelligentes et habitation" Document d'information.**

### 3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu se fait uniquement sur internet sur le Site. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Toute personne désirant participer au Jeu, doit :

- 1/ se connecter à l'adresse [www.edfpulseandyou.fr](http://www.edfpulseandyou.fr) ;
- 2/ créer un compte sur le Site en renseignant son pseudonyme et son adresse e-mail, le code postal de son habitation principale et un mot de passe et accepter les Conditions Générales d'Utilisation du Site. Ces informations nous permettront de localiser sur une carte de France le Pulseur à la maille de son code postal via son Pseudonyme ;
- 3/ se rendre sur la Rubrique « Participer », sélectionner l'intitulé du Jeu, et dans le cas où le participant remplit les conditions précisées dans le paragraphe « LE PROJET », valider sa participation en acceptant le présent règlement ;
- 4/ proposer des idées, commenter et « liker » (ce qui signifie aimer) les idées d'autres participants et répondre aux sondages, afin d'accumuler des points bonus.

Un utilisateur peut participer plusieurs fois sur toute la durée du Jeu en proposant des idées, en commentant et « likant » d'autres idées des participants et en répondant aux messages. Chaque participation désignée comme telle sur le Site donnera des points bonus au Participant.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisés du Site. Chaque participant procédera à la manœuvre indiquée sur le Site pour valider sa participation.

L'Utilisateur est seul responsable et reconnaît être l'éditeur des contenus de toute nature qu'il dépose sur les Rubriques dans le cadre du Service.

A ce titre, les contenus déposés sur l'ensemble des Rubriques ne doivent pas être contraires aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux dispositions des présentes CGU.

Par ailleurs, ils ne doivent pas porter atteinte aux droits des tiers, ni être susceptibles de porter atteinte à l'image du Service, de la marque, de EDF ou de ses partenaires.

Sans préjudice des obligations définies dans les conditions générales d'utilisation, l'Utilisateur s'engage notamment à ce qu'aucun contenu mis en ligne par lui sur le Site, quelle qu'en soit la nature (pseudonyme, message, fichier, avis, commentaire, visuel, son, vidéo, lien hypertexte...) ne comporte ou ne pointe vers des sites internet comportant:

- des contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine;
- des contenus qui enfreignent les droits de propriété d'autres personnes, comme des textes, des images, des secrets commerciaux, des informations internes ou confidentielles, cette énumération n'étant pas limitative;
- des contenus effectuant la promotion d'un bien ou d'un service;
- des messages non sollicités à caractère publicitaire (spams);
- des contenus qui pourraient être qualifiés de, ou constituer une incitation à : réalisation de crimes ou délits, discrimination, haine ou violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, apologie du nazisme, contestation de l'existence de crime contre l'humanité, atteinte à l'autorité de la justice, diffamation, injure, dénigrement, atteinte à la vie privée, ou encore actes mettant en péril des mineurs, contenu destiné à exhiber des objets ou des ouvrages interdits, messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, messages sur le tabac et l'alcool, contenus comportant des coordonnées personnelles et informations permettant une localisation géographique précise (numéro de téléphone, adresse, etc.), messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel, messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances, cette énumération n'étant pas limitative;
- une connotation négative ou discriminatoire (par exemple, un pseudo: anti-« X »), un caractère politique, religieux, fasciste, xénophobe, raciste, sectaire ou assimilés, d'insultes, de menaces, ou de publicités;
- des propos discourtois ou abusant des majuscules, écrire en majuscule signifiant «hurler» dans le cadre d'un chat ou forum de discussion.

L'Utilisateur s'engage à apporter sa contribution au Service de manière loyale

et sincère :

- les idées proposées doivent être en lien avec la thématique du projet de co-création (sujets ouverts à la discussion, testes, appels sondages...). L'utilisateur peut en proposer autant qu'il veut tant que celles-ci s'inscrivent dans le cadre du projet.
- les commentaires doivent présenter une valeur ajoutée pour le Service : donner ou compléter une idée, lui apporter des précisions ou la mettre en perspective.
- les « like » permettent aux utilisateurs de faire savoir qu'ils ont particulièrement apprécié une idée.

Seront notamment considérés comme abusives :

- des contributions de type "copie d'idées ou de commentaires", quand des utilisateurs copient du contenu existant sur la page campagne, contenu posté par l'Utilisateur même ou par d'autres utilisateurs.
- tout commentaire ou idée en dehors des cas précisés ci-dessus, notamment lorsque cette contribution se substitue à l'utilisation de la fonction Like.
- l'utilisation systématique de la fonction Like (liker indistinctement toutes les idées d'un projet par exemple).

EDF s'assure que le contenu porte bien sur le thème du débat traité dans la Rubrique, ou dans la partie de Rubrique, à laquelle il se rapporte et qu'il est conforme aux présentes CGU.

EDF se réserve le droit de modérer a posteriori les contributions de toute nature, ainsi que, par exception, les messages et pseudonymes avant et pendant leur mise en ligne, afin qu'ils soient conformes aux présentes CGU.

EDF pourra ainsi retirer ou rendre illisible tout ou partie d'un contenu hors sujet et/ou contraire aux présentes CGU.

En outre, dans le cas précis où l'Utilisateur ne respecterait pas les règles de contribution, le modérateur se réserve le droit, en l'avertissant par message privé s'il y a lieu, de supprimer ses commentaires et/ou idées ainsi que les points et/ou cadeaux y afférents.

Ce non-respect est susceptible d'entraîner la clôture du compte de l'Utilisateur sans indemnisation dans le cadre de l'article 8 des présentes CGU.

Le participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur

participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

La participation au Jeu permet de cumuler des points uniquement liés à la campagne et dont les gains se comptabilisent comme suit :

- inscription sur le site : 10 points
- dépôt d'une idée : 20 points
- réponse à une question sondage : 10 points
- réception d'un like : 5 points
- don d'un like : 1 point
- dépôt d'un commentaire : 10 points
- réception d'un commentaire : 10 points

#### 4. DOTATION

Un tirage au sort final sera effectué par Fanvoice à la fin du Jeu le 31/05/2021. Cette date pourrait être avancée si le seuil de points bonus était atteint avant cette date avec un nombre suffisant de participants ayant atteint ce seuil.

L'attribution des lots à gagner se fera par tirage au sort parmi les participants ayant atteint, à la fin du Jeu et pour chaque lot, le seuil de points-bonus indiqué sur le Site (c'est-à-dire 800 points bonus pour le 1<sup>er</sup> lot, 400 points pour le 2<sup>ème</sup> lot). Le barème des points-bonus du Jeu est détaillé sur le Site.

Les lots sont répartis comme il suit :

- **1<sup>er</sup> LOT : VIDEO-PROJECTEUR PICO** – valeur unitaire indicative 99,99€ (quatre-vingt-dix-neuf et quatre-vingt-dix-neuf centimes) TTC (prix de vente conseillé, ni minimum, ni obligatoire).
- **2<sup>ème</sup> LOT : UNE GOURDE « EDF PULSE & YOU »** – valeur unitaire indicative 20,00€ (vingt euros) TTC (prix de vente conseillé, ni minimum, ni obligatoire).

**Important : les participants au jeu «UNE SERRURE INTELLIGENTE AU QUOTIDIEN : QU'EN PENSEZ-VOUS ?» autorisent par avance EDF à faire figurer leur pseudo et tout contenu lié à leur inscription sur le Site (notamment une photo personnelle librement déposée pour illustrer leur avatar) sur une carte de France indiquant son département de résidence et à exploiter la dite carte pour la promotion du Site.**

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement, de même qu'en cas d'absence de gagnant de la dotation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur si les circonstances l'exigent.

## 5. ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique. Ce même courrier électronique leur demandera leur adresse postale de résidence complète, aux fins de livraison de leur gain. Les participants devront impérativement répondre à ce courrier électronique par courrier électronique sous 7 (sept) jours ouvrés afin de recevoir leur lot.

En cas d'absence de réponse à ce courrier électronique sous 7 (sept) jours ouvrés à compter de la date d'envoi, la Société Organisatrice considèrera que le gagnant renonce à son gain. Seuls les gagnants ayant répondu à ce courrier électronique et ayant indiqué une adresse postale en France métropolitaine et une identité valides recevront leur lot par transporteur ou par les services de la poste et ce, dans un délai de 10 (dix) semaines environ suivant la fin du Jeu.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s) ;

- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible ;

- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire. Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires.

En pareils cas, le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## 6. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, de toute interruption ou d'erreurs informatiques quelconques. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu concours au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a

eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

- de l'absence de prise en compte des données relatives à l'inscription d'un participant qui ne lui parviendraient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation, avant attribution. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.
- en cas d'impossibilité pour un gagnant de prendre possession de sa dotation en raison du non-respect des modalités prévues au présent règlement, d'incident ou de tout dommage survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

## 7. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En conformité avec la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, avec le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD »).

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont EDF est le responsable. Les destinataires sont les Services Marketing Clients Particuliers d'EDF et les sous-traitants éventuels. Ces données sont collectées pour la réalisation du Jeu et animer EDF Pulse & You.

Elles sont conservées pendant la durée d'inscription au Site durant toute la relation avec le prospect / client / utilisateur, et au-delà, pour une durée de 3 ans. A moins que l'utilisateur nous fasse la demande expresse de les effacer.

Conformément à la réglementation précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation que vous



pouvez exercer par courrier électronique à l'adresse : [support-edf@fanvoice.com](mailto:support-edf@fanvoice.com) ou bien par courrier postal à l'adresse : Société Crowd Prediction - Service Communauté Fanvoice 27 rue des Renaudes, 75017 Paris. Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la protection des données d'EDF par courrier électronique à l'adresse « [informatique-et-libertes@edf.fr](mailto:informatique-et-libertes@edf.fr) ».

L'Utilisateur dispose également, de la possibilité de s'opposer au traitement des données personnelles le concernant.

L'Utilisateur est parfaitement informé que l'exercice de son droit de suppression et/ou d'opposition au traitement des données personnelles le concernant entraînera la suppression d'un éventuel compte personnel sur le Site. La responsabilité d'EDF ne saurait être recherchée à ce titre.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à prendre connaissance de notre charte de protection des données personnelles.

Vous avez le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

## 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Utilisateur cède à EDF qui a lancé la Campagne, à titre exclusif, pour le monde entier et toute la durée légale de protection du droit d'auteur, l'ensemble des droits attachés à ses Contributions et Contributions hors Campagne protégées ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle (ci-après les « Créations »), ce qui comprend les droits suivants :

- le droit de reproduire les Créations, en totalité ou en partie, en tout format, sur tout support notamment imprimé, électronique, numérique, informatique, sur tout produit, de quelque nature qu'il soit et par tout procédé matériel ou immatériel, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles ;

- le droit de fabriquer, éditer, diffuser et commercialiser les Créations, en autant d'exemplaires qu'il plaira à la Marque, en tout ou en partie et par tous circuits de commercialisation ;
- le droit de représenter publiquement les Créations, en totalité ou en partie, en tout lieu physique, à travers tous médias, tous réseaux et tous moyens de diffusion, de quelque nature qu'ils soient, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles, tels que, sans que cette liste soit limitative, les réseaux de communication dont internet et la téléphonie mobile, la télédiffusion, le cinéma ou l'affichage ;
- le droit d'adapter, traduire, modifier, arranger, transformer et corriger les Créations, notamment, sans que cette liste soit limitative, à travers la retouche, le recadrage, le changement de format ou de couleurs des Créations ou encore l'apposition sur celles-ci, par la Marque, de son nom, de sa marque et de son logo, pour tenir compte en particulier de contraintes techniques, matérielles ou commerciales ou pour tout autre motif, sous réserve du respect du droit moral de l'Utilisateur ;
- le droit d'utiliser les Créations, en totalité ou en partie, afin de les incorporer dans ou exploiter à travers tous produits ou services, dans tous les secteurs du commerce et de l'industrie ;
- le droit d'utiliser les reproductions et/ou représentations des Créations réalisées selon les modalités décrites ci-dessus, à des fins promotionnelles, commerciales ou non, ainsi que de les diffuser à titre gratuit ou payant ;
- le droit de déposer les Créations à titre de marque, de brevet, de dessin ou modèle ou de tout autre droit de propriété intellectuelle susceptible de faire l'objet d'un dépôt ou d'un enregistrement ;
- le droit d'utiliser tout ou partie des Créations aux fins d'exploitation dérivées, notamment en vue de fabriquer et diffuser des produits commerciaux, de quelque nature que ce soit, et de les distribuer, en particulier dans les domaines des jeux, jouets, objets ou œuvres d'art plastique ou arts appliqués, papeterie, bureautique, fonds d'écran, articles de bureau, habillement, ameublement, articles de décoration, arts de la table, toilette, hygiène, alimentation.

Les droits décrits ci-dessus pourront être exploités directement par la Marque, cédés ou concédés par elle à des tiers, en tout ou en partie, selon les conditions

et modalités qu'elle jugera les plus appropriées.

L'Utilisateur garantit qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour consentir la présente cession et que les Créations ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois et règlements relatifs notamment à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la vie privée, le droit à l'image, les droits de la personnalité et plus généralement contrevenir aux droits des tiers.

A l'issue de la Campagne, les Créations qui n'auront pas été retenues ni reprises par la Marque, dans le cadre de la Campagne, feront l'objet d'une rétrocession automatique et sans formalité à l'Utilisateur qui les aura cédées.

L'Utilisateur reconnaît et accepte que ses Contributions et Contributions hors Campagne peuvent être utilisées par la Marque qui a lancé la Campagne, en totalité ou en partie, aux fins de la création ou de l'amélioration des produits ou services objet de la Campagne, ainsi que de leur exploitation et de leur promotion.

L'Utilisateur reconnaît et accepte que ses Contributions et Contributions hors Campagne peuvent ainsi être publiées sur les réseaux sociaux où la Marque est présente et sur les sites internet et intranet de la Marque, ainsi qu'être indexées par les moteurs de recherche.

La cession définie au présent article ne donnera lieu à aucune rémunération au profit de l'Utilisateur, qui accepte expressément de céder ses droits sur les Créations à titre gratuit

## 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Internet :

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. Les Participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement, la participation au jeu n'ayant pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation. Les frais de communication internet, correspondant au temps de connexion lors de la consultation du jeu et pour l'envoi du/des courrier(s) électronique(s) de confirmation de l'adresse, pourront être remboursés forfaitairement à tout participant qui en fait la demande, sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine chez son opérateur de communications électroniques au moment du dépôt du présent règlement - soit 0,09 Euro TTC d'établissement

d'appel puis 0,03 Euro TTC /minute - pour une connexion de 10 minutes, soit un remboursement forfaitaire et définitif de 0,39 Euro TTC.

Timbres :

Le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu se fera sur la base du tarif ecopli en vigueur pour un courrier de moins de 20 grammes si le Participant en fait la demande.

Les demandes de remboursement doivent être adressées, au plus tard trente jours calendaires après la clôture du Jeu, par écrit à l'adresse suivante :

*Service clients d'EDF, Gaël Le Boulch*

*Direction Commerce - Direction du Marché des Clients Particuliers,*

*EDF Pulse and You,*

*20 Place de la Défense,*

*92050 Paris La Défense*

Le remboursement se fera à condition que les Participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète, email (ces éléments doivent être identiques à ceux saisis dans le formulaire d'inscription)
- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée internet/téléphone, en entourant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,
- et joignent un RIB (indiquant leurs numéros IBAN et BIC) émanant d'un établissement bancaire français.

Un seul remboursement des frais (de connexion/téléphone et d'affranchissement) pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse postale). Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement bancaire via le RIB transmis dans un délai de 6 (six) à 8 (huit) semaines à réception de la demande conforme. »

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue plus d'un mois à compter de la date de la clôture du jeu

(cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

## 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu emporte acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

## 11. LITIGES

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 30 (trente) jours après la fin du Jeu.

Tout litige relèvera des tribunaux compétents de l'ordre judiciaire. Le Jeu est soumis à la loi française.

## 12. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé via [reglementdejeu.com](http://reglementdejeu.com) à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Pendant la durée du Jeu, il sera accessible en ligne et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande :

- auprès de la société Alfstore, prestataire d'EDF, par écrit à l'adresse suivante, en rappelant l'intitulé du Jeu dont le règlement est demandé :

*FanVoice / Alfstore,*

*Jeu concours EDF Pulse and You,*

*27 rue des Renaudes, 75017 Paris.*

- ou, à défaut de réponse sous 15 (quinze) jours, directement à la Société Organisatrice, par écrit à l'adresse mentionnée à l'article « REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ».

Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur et ce, pendant la période du jeu concours, à toute personne qui en fait la demande.

Le présent règlement est également accessible sur le site [www.edfpulseandyou.fr](http://www.edfpulseandyou.fr) durant toute la période du Jeu.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

# ANNEXE 1

## Assurance “Casse-Vol serrures intelligentes et habitation”

### Document d’information

Ceci est le document d’information du contrat d'assurance pour compte “Casse-Vol serrures intelligentes et habitation” n° OL37MI (ci-après dénommé le “Contrat d'assurance”)

- souscrit au nom et pour le compte de ses clients par EDF, SA au capital de 1 551 810 543 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 552 081 317 ayant son siège social au 22-30 avenue de Wagram, 75 382 Paris cedex 08 France
- auprès de Seyna, SA au capital de 801.929,04€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le Code des assurances (ci-après “l’Assureur”)
- et géré par Gras Savoye, SAS de courtage d’assurances au capital de 1.432.600€ dont le siège social est situé 33-34 quai de Dion Bouton 92814 Puteaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 311 248 637 et à l’ORIAS sous le n°07 001 707 (ci-après le "Courtier gestionnaire").

L’Assureur et le Courtier gestionnaire sont soumis au contrôle de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

Le Courtier gestionnaire est mandaté par l’Assureur pour gérer les sinistres du Contrat d'assurance.

Les moyens de le contacter sont les suivants :

- par e-mail : [gestion.mdp@grassavoye.com](mailto:gestion.mdp@grassavoye.com)

## 1. Définitions

**Accident** : Tout évènement non intentionnel, imprévu et extérieur à la victime ou au véhicule assuré, constituant la cause de dommages corporels, matériels ou immatériels au sens de l’article R. 211-5 du Code des assurances.

**Assuré** : le Pulseur participant au co-beta test sur les Serrures intelligentes organisé par EDF Pulse & You.

Assureur principal : Organisme d'assurance auprès de qui l'Assuré a souscrit un contrat d'assurance multirisques habitation.

**Bien assuré** : Serrure intelligente et tous autres objets appartenant à l'Assuré, à son conjoint ou à son concubin ou à son partenaire de PACS, à ses ascendants ou descendants, ses invités, ses colocataires contenu dans le lieu d'habitation principal de l'Assuré où la Serrure intelligente a été posée.

**Casse** : le risque de Dommage matériel accidentel altérant la Serrure intelligente uniquement.

**Dommage matériel accidentel** : Toute destruction, détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant à l'utilisation – conforme aux normes du constructeur- du Bien assuré et provoqué par un Accident.

**Garantie** : Les garanties d'assurance relatives au Contrat à savoir la Garantie Serrure intelligente et la Garantie habitation.

**Négligence** : Défaut de précaution ou de prudence, intentionnel ou pas, qui est à l'origine du Sinistre ou en a facilité sa survenance.

**Objet de valeur** : tout bien se situant à l'intérieur de l'appartement du Pulseur et dont le montant est supérieur à 3.000 € TTC.

**Pulseur** : Personne physique majeure ayant un compte "EDF PULSE & YOU" et ayant accepté de co-beta tester une Serrure intelligente.

**Serrure intelligente** : Serrure intelligente de la marque SOMFY posée sur la porte du lieu d'habitation principal de l'Assuré dans le cadre du co-beta test.

**Sinistre** : Réalisation d'un évènement susceptible d'entraîner l'application d'une ou plusieurs garanties du Contrat et survenu pendant la période de validité du Contrat.

**Tiers** : Toute personne physique autre que l'Assuré, son conjoint ou son concubin, son partenaire de PACS, ses ascendants ou ses descendants, ses colocataires, ses invités.

**Usure** : Détérioration progressive de l'Appareil assuré du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation ou d'entretien du constructeur, qui en est fait.

**Valeur de remplacement** : Prix d'achat du Bien assuré.

**Vol** : Disparition totale du Bien assuré suite à effraction ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités locales de police

**Vol par effraction** : Vol par le forçement ou la destruction du Bien assuré.

## 2. Objet et limites des Garantie



Le Sinistre est couvert sous réserve des exclusions, des limites des Garanties ainsi que du respect des délais de déclaration et des formalités prévus par le présent document d'information.

Les Garanties s'appliqueront uniquement si le Contrat d'assurance est en cours d'exécution à la date de survenance du Sinistre.

## **2.1 Objet des Garanties**

Le Contrat d'assurance comprend 2 (deux) garanties :

- une Garantie Serrure intelligente qui a pour objet de remplacer une Serrure intelligente en cas de casse ou de vol pendant la phase de co-beta test ;
- une Garantie Habitation qui a pour objet, en complément de l'indemnisation versée par son Assureur principal, d'indemniser l'Assuré de certains Biens volés ou endommagés dans son lieu d'habitation principal où est posée la Serrure intelligente à la suite du vol par effraction de cette dernière pendant la phase de co-beta test.

## **2.2 Limites des Garanties**

**1 (un) Sinistre pendant la durée de la Garantie et dans la limite d'un montant de 3.000€ TTC maximum pour la Garantie Habitation et d'1 (un) seul remplacement pour la Garantie Serrure intelligente.**

## **3. Exclusions**

### **3.1 Exclusions communes**

**Sont exclus dans tous les cas :**

- **Le fait intentionnel ou dolosif du Pulseur ;**
- **La négligence ;**
- **Les casses et vols survenus en l'absence d'aléa ;**
- **Les dommages indirects subis par l'Assuré consécutivement à un Sinistre ;**
- **Les Sinistres relevant de la Négligence ;**
- **La responsabilité civile de l'Assuré ;**
- **Les conséquences directes ou indirectes de la destruction ou de la perte de données, fichiers ou logiciels utilisés ou contenus par le Bien assuré, consécutivement au Sinistre ;**
- **Les faits de guerre ou de guerre civile et les événements analogues, les émeutes, les troubles intérieurs, les actes de violence pour des motifs politiques, les attentats ou les actes terroristes, les grèves, les lock-out et les conflits sociaux, les expropriations ou les**

interventions assimilables à une expropriation, les saisies, les retraits, les décrets ou les diverses interventions d'une autorité supérieure ainsi que les dommages découlant de catastrophes naturelles ou de l'énergie nucléaire;

Sont toujours exclus du bénéfice de la Garantie tout Assuré figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, tout Assuré membre d'organisation terroriste, trafiquant de stupéfiants, impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

### **3.2 Exclusions propres à la couverture Vol**

Sont exclus :

- Le Vol autre que le Vol par effraction ;
- Les Objets de valeurs.

### **3.3 Exclusions propres à la couverture Casse**

Sont exclus de la Garantie Casse :

- Tout Dommage résultant d'une modification, transformation ou réparation du Bien assuré ;
- Tout Dommage lié à l'Usure ;
- Les Sinistres se limitant aux batteries d'alimentation, aux câbles d'alimentation et/ou câbles de liaison ou antennes ;
- Tout Dommage résultant de l'effet prolongé de l'utilisation (oxydation, corrosion, incrustation de rouille, encrassement, entartrement) ;
- Tout Dommage dû aux vices ou défauts internes liés à l'entretien, à la conception, à la fabrication, ou à la matière ;
- Tout Dommage relevant d'une des garanties légales incombant au constructeur ou au distributeur ;
- Tout Dommage résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice constructeur ;
- Les Dommages d'ordre esthétique ne nuisant pas au bon fonctionnement du Bien assuré ;
- Les Dommages de décoloration, de piqûres, de tâches, de rayures, d'ébréchures, d'écailllements, de bosselures, de gonflements ou de graffitis ;
- les prestations nécessaires à des fins de maintenance, d'ajustement et de nettoyage ;
- les dommages subis ou occasionnés par des logiciels ou des supports de données, occasionnés par des virus informatiques, des erreurs logicielles ou de programmation.

## **4. Date d'effet, durée et fin de la Garantie**

Le co-beta test d'usage sur les Serrures intelligentes mené par Edf Pulse & You interviendra du 08 mars au 08 septembre 2021 minuit.

La Garantie prend effet dès le début du test pour toute la durée de celui-ci.

La Garantie s'arrête automatiquement le 08 septembre à minuit. Aucun Sinistre survenu à compter du 09 septembre 2021 ne sera pris en charge.

## **5. Cotisation d'assurance**

La Garantie est offerte par le Souscripteur à l'Assuré.

## **6. Déclaration du Sinistre et pièces justificatives**

### **6.1 Comment déclarer le Sinistre ?**

La déclaration du Sinistre doit être faite dans les 2 jours qui suivent sa prise de connaissance par l'Assuré.

La déclaration de sinistre s'effectue auprès du Courtier gestionnaire selon les modalités suivantes :

- par email : [gestion.mdp@grassavoye.com](mailto:gestion.mdp@grassavoye.com)

Si l'Assuré ne respecte pas ce délai de déclaration de Sinistre et si l'Assureur prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'Assuré ne bénéficiera pas de la Garantie (article L 113-2 du Code des Assurances).

### **6.2 Quelles pièces justificatives fournir ?**

Pour chaque Sinistre subi, l'Assuré devra fournir au Courtier gestionnaire les pièces justificatives suivantes :

- Dans tous les cas :
  - une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances exactes et détaillées du Sinistre (notamment date, heure et lieu du Sinistre)
- En cas de Casse :
  - Pour tous les Biens : des photos sous plusieurs angles du Bien assuré endommagé ;
  - pour les Biens autres que les Serrures intelligentes :
    - si le Bien est réparable : la facture de la réparation ;
    - si le Bien est irréparable : un certificat d'irréparabilité et une copie de la facture d'achat du Bien ;

- une copie du document de règlement définitif du sinistre par l'Assureur principal, précisant la nature du sinistre et le montant indemnisé.
- En cas de Vol :
  - Pour tous les Biens : une copie de la déclaration de Vol effectuée auprès des Autorités de Police et de Gendarmerie ;
  - pour les Biens autres que les Serrures intelligentes :
    - un état détaillé et chiffré des Biens volés avec les factures d'achat et autres justificatifs de paiement antérieurs au Sinistre correspondants ;
    - une copie du document de règlement définitif du sinistre par l'Assureur principal, précisant la nature du sinistre et le montant indemnisé.

Après analyse des pièces envoyées par l'Assuré, le Courtier gestionnaire confirmera par email à l'Assuré, dans un délai de 10 jours ouvrés, après réception de l'intégralité des pièces justificatives, sa décision sur la prise en charge du sinistre au nom et pour le compte de l'Assureur.

**Toutefois, l'Assuré pourra être amené à fournir au Courtier gestionnaire tout document que l'Assureur estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de sa demande d'indemnisation.**

**S'il l'estime nécessaire, l'Assureur pourra demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur pour apprécier le Sinistre.**

**Si de mauvaise foi, l'Assuré utilise des documents inexacts comme justificatifs, use de moyens frauduleux ou fait des déclarations inexacts ou incomplètes, la Garantie ne lui sera pas acquise.**

**L'Assureur se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires devant les juridictions pénales.**

## **7. Modalités d'indemnisation**

Une fois toutes les pièces justificatives reçues et validées, dans les limites de l'article 2.2, si l'Assuré est éligible :

- Pour la Garantie Serrure intelligente, chaque Serrure intelligente sera remplacée selon les modalités qui lui seront communiquées par le Courtier gestionnaire sur les indications d'EDF. En cas de Casse, les Serrures intelligentes appartiennent à l'Assureur.
- Pour la Garantie habitation, dans la limite de 3.000€ TTC par Sinistre, l'Assuré sera soit indemnisé à leur Valeur de remplacement si le Bien n'est pas réparable, soit remboursé de la réparation si le Bien est réparable.

En cas de récupération des Biens volés (hors Serrure intelligente) :

- s'ils ont été récupérés avant le paiement de l'indemnité, l'Assuré en reprend naturellement possession. Le Courtier gestionnaire, au nom et pour le compte de l'Assureur, indemniserà l'Assuré des détériorations et des frais engagés avec son accord pour leur récupération dans la limite du plafond de garantie ;
- s'ils ont été récupérés après le paiement de l'indemnité, l'Assuré a la possibilité d'en reprendre possession dans les trente jours où il a eu connaissance de cette récupération en remboursant l'indemnité perçue sous déduction des détériorations et des frais de récupération engagés dans la limite du plafond de garantie.

## 8. Réclamations - Médiation

En cas de difficulté relative à la gestion de sa Garantie ou d'un Sinistre, l'Assuré peut adresser sa réclamation au Service Réclamations du Courtier gestionnaire, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- adresse e-mail : [gestion.mdp@grassavoye.com](mailto:gestion.mdp@grassavoye.com)

Le Service Réclamations du Courtier gestionnaire s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date de réception.

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Service Réclamations du Courtier gestionnaire, l'Assuré peut alors s'adresser par écrit à l'Assureur (en mentionnant les références du dossier concerné et en joignant une copie des éventuelles pièces justificatives) :

- par email à : [reclamations@seyna.eu](mailto:reclamations@seyna.eu)
- par courrier à : Seyna - Services réclamations - 58 rue de la Victoire 75009 Paris

L'Assureur accusera réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception et précisera le délai prévisible de traitement de celle-ci.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par l'Assuré ou par l'Assureur.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, l'Adhérent peut solliciter l'avis du Médiateur de la Fédération Française de l'Assurances (F.F.A.) dont les coordonnées sont : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

## 9. Dispositions diverses

### **Modifications :**

Toutes modifications relatives à l'Assuré (nom, adresse postale, changement de téléphone, numéro de téléphone) doivent être déclarées au Courtier gestionnaire (gestion.mdp@grassavoye.com) dès que l'Assuré en a connaissance.

**Territorialité :** La Garantie est acquise à l'Assuré pour les Sinistres survenant dans le monde entier. L'indemnisation sera versée en France.

**Loi applicable et langue utilisée :** le Contrat est régi par le droit français. La langue applicable au Contrat est la langue française.

**Subrogation :** Comme le lui autorise l'article L 121-12 du Code des assurances, l'Assureur peut se retourner contre le responsable du Sinistre pour obtenir le remboursement de l'indemnisation dont a bénéficié l'Assuré.

**Pluralité d'assurances :** Conformément aux dispositions de l'Article L121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L121-1 du Code des assurances.

**Fausse déclaration :** Toute fausse déclaration faite par l'Assuré à l'occasion d'un Sinistre l'expose, si sa mauvaise foi est prouvée, à la nullité de son adhésion et donc à la perte de son droit à la Garantie.

### **Informatique, Fichiers et Libertés :**

L'Assuré est expressément informé de l'existence et déclare accepter le traitement automatisé des informations nominatives et personnelles recueillies auprès de lui par l'Assureur et par le Courtier gestionnaire (et leurs mandataires) dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de la Garantie dont la gestion des réclamations, du précontentieux, du contentieux et de la défense de ses droits ainsi que la mise en oeuvre des obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les mesures de gel des avoirs, la lutte contre le financement du terrorisme et les sanctions financières, y inclus le déclenchement d'alertes et les déclarations de suspicion et la mise en oeuvre des mesures visées à la lutte contre la fraude à l'assurance.

Il lui est expressément rappelé que, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, la fourniture de ces informations est obligatoire car nécessaire à l'obtention de la garantie ainsi qu'à la gestion de l'adhésion. Ces informations sont destinées exclusivement à l'Assureur et au Courtier gestionnaire (et leurs mandataires) pour les besoins de la gestion de l'adhésion, à leurs partenaires contractuels concourant à la réalisation de cette gestion ainsi, le cas échéant, qu'aux Autorités de tutelle.

Les données de l'Assuré seront conservées durant toute la vie du contrat, jusqu'au 31 Décembre de l'année civile suivant l'expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation.

L'Assuré dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des informations le concernant figurant dans les fichiers de l'Assureur ou du Courtier gestionnaire, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 (modifiée), en contactant le Courtier gestionnaire à l'adresse email suivante : [gestion.mdp@grassavoye.com](mailto:gestion.mdp@grassavoye.com)

Toute déclaration fautive ou irrégulière peut faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir ou identifier une fraude et peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les données recueillies pour la gestion de l'adhésion et des sinistres peuvent être transmises, dans les conditions et modalités prévues par la législation et les autorisations obtenues auprès de la CNIL, aux filiales et sous-traitants du Distributeur hors Union Européenne.

L'Assuré a la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en se rendant sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

**Prescription** : Toute action dérivant du Contrat et de l'adhésion est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre ou par l'envoi - par l'Assureur ou l'Adhérent à l'autre partie - d'une lettre recommandée avec avis de réception.

**Article L114-1 du Code des assurances** : " Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. [...]"

**Article L114-2 du Code des assurances** : " La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité ".

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription, visées aux Articles 2240 à 2246 du Code civil, sont l'assignation en justice, même en référé, le commandement ou la saisie, de même que la reconnaissance par une partie du droit de l'autre partie.

**Article L114-3 du Code des assurances :** " Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci".